

# RÈGLEMENT FINANCIER

## 2023-2024

### I. TARIFS 2023-2024

1. LES FRAIS DE SCOLARITÉ
  - a. Réductions familles nombreuses
  - b. Facturations et modalités de paiement des frais de scolarité
  - c. Recouvrement
  - d. Cas particuliers
2. LES FRAIS ADMINISTRATIFS
3. LES FRAIS D'EXAMENS
4. LES FRAIS ANNEXES

### II. CALENDRIER DES FACTURES ET PAIEMENTS

### III. BOURSES DU GOUVERNEMENT FRANÇAIS ET FONDS DE SOLIDARITÉ

1. BOURSE DU GOUVERNEMENT FRANÇAIS
2. FONDS DE SOLIDARITÉ

### IV. QUE FINANCENT LES FRAIS D'ÉCOLAGE

### V. ANNEXE

# I. TARIFS 2023-2024

## 1) FRAIS DE SCOLARITÉ

Le coût complet moyen d'une année de scolarité à l'EFAN pour un élève est de 11 689 USD. Ce montant est la moyenne des coûts annuels de scolarité relatifs à chacun des trois niveaux : élémentaire, collège et lycée.

Pour chacun des trois niveaux le coût complet annuel moyen de l'année 2022/2023 est le suivant, les déterminants majeurs étant principalement la masse salariale et le nombre d'élève par niveau :

- Élémentaire : 8 261 USD ;
- Collège : 16 433 USD ;
- Lycée : 8 430 USD.

Au regard de ces éléments et compte tenue de la participation financière de l'EMA, le CA décide d'appliquer les tarifs suivants pour l'année scolaire 2023/2024:

| CATÉGORIES                 | FRAIS D'ÉCOLAGE 2023-2024<br>(Au 1er Septembre 2023) |
|----------------------------|--|
| OFFICIER FRANÇAIS          | <b>USD 4,500.00</b>                                  |
| SOUS-OFFICIER FRANÇAIS     | <b>USD 2,700.00</b>                                  |
| CIVIL / MILITAIRE ETRANGER | <b>USD 7,660.00</b>                                  |
| TARIF ENTREPRISE           | <b>USD 10,000.00</b>                                 |

*Les frais de scolarité sont sujets à ajustement avant chaque rentrée scolaire.*

### a) Réductions familles nombreuses

Les réductions suivantes s'appliquent aux fratries scolarisées en 2023-2024 à l'EFAN :

- 5% pour le deuxième enfant scolarisé
- 10% pour le troisième enfant scolarisé
- 15% pour le quatrième enfant scolarisé
- 5% additionnels par enfant supplémentaire scolarisé

### b) Facturations et modalités de paiement des frais de scolarité

Les frais de scolarité peuvent être échelonnés de cette manière :

- Facturation et paiement mensuel,
- Facturation et paiement trimestriel,
- Facturation et paiement annuel.

### c) Recouvrement

La politique pour le recouvrement des frais d'écolage s'établit comme suit :

- Le paiement est dû dans les trente (30) jours qui suivent la réception de la facture ;
- Toute créance non réglée après deux rappels entraînera une pénalité de retard d'un montant de USD 250.00 ;
- Les frais d'écolage qui sont dus et non recouverts au 15 juillet suivant la fin de l'année scolaire entraîneront une pénalité de retard d'un montant de USD 500.00.

### d) Cas particuliers

#### - Absences :

Toute absence, quelle qu'en soit la durée ne donne pas lieu à une réduction des frais de scolarité

#### - Arrivées tardives :

Si l'enfant arrive avant les six premières semaines de scolarité du trimestre, le trimestre entier est dû. Si l'enfant arrive au cours des six dernières semaines de scolarité du trimestre, un demi trimestre sera facturé. Aucun prorata n'est calculé par rapport à la date d'arrivée.

#### - Départs anticipés :

Tout trimestre commencé est dû dans son intégralité. Aucun remboursement, crédit ou transfert de compte d'élève à élève n'est effectué pour un enfant qui quitte l'EFAN en cours de trimestre. Les demandes de départ d'un élève doivent être soumises à la direction de l'établissement quatre semaines avant le dernier jour de présence de l'élève.

## 2) FRAIS ADMINISTRATIFS

### a) Frais d'inscription

Ces frais d'entrée dans l'école sont réglables en une seule fois lorsque le dossier d'inscription est complet :

- 1er enfant : USD 130.00 + \$200 de caution
- 2ème enfant : USD 100.00 + \$200 de caution
- A partir du 3ème enfant : USD 80.00 + \$200 de caution

***Les \$200 de caution seront déduits du premier versement.***

***ATTENTION : Les frais d'inscription et la caution de \$200 ne sont pas remboursés en cas de désistement.***

### b) Frais de réinscription

Ces frais de réinscription sont à régler avant la rentrée des classes, d'un montant de USD 50.00 par enfant.

### **3) FRAIS DU CNED**

Les frais du CNED sont facturés aux familles en USD. Le montant en USD est calculé au taux de change de chancellerie au 1er janvier de l'année scolaire en cours, comme indiqué sur le site du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

### **4) FRAIS d'EXAMENS**

Les frais d'examens sont réglés directement par les familles.

## **II. CALENDRIER DES FACTURES ET PAIEMENTS**

Les factures sont envoyées par email, selon l'échéance choisie :

### **1) FACTURATION MENSUELLE**

Chaque facture sera envoyée le 25 du mois en cours, et devra être réglée avant trente (30) jours.

### **2) FACTURATION TRIMESTRIELLE**

Chaque facture sera envoyée le 1er jour du premier mois du trimestre (1er octobre, 1er janvier et 1er avril), et devra être réglée avant trente (30) jours.

### **3) FACTURATION ANNUELLE**

La facture sera envoyée le 1er octobre, et devra être réglée avant trente (30) jours. Le système de facturation annuelle ouvre droit à une réduction de 5 %.

### **4) FACTURATION CNED**

Les frais du CNED sont facturés aux familles à compter du mois de janvier de l'année scolaire en cours. En fonction du choix de facturation en début d'année, les frais du CNED seront ajoutés aux factures de cette manière :

a) Facturation mensuelle

A compter de la facture du mois de janvier, 1/6 des frais du CNED seront ajoutés mensuellement aux frais de scolarité.

b) Facturation trimestrielle

A l'envoi de la facture du 2ème trimestre (le 1er janvier) et du 3ème trimestre (le 1er avril), la moitié des frais du CNED seront ajoutés aux frais de scolarité.

c) Facturation annuelle

Au 1er janvier, une facture pour la totalité des frais du CNED sera envoyée, et devra être réglée dans les trente (30) jours.

## 5) MODES DE PAIEMENT

- Paiement électronique de banque à banque (virement)
- Chèque : Tout paiement par chèque doit être envoyé à l'adresse ci-dessous :

EFAN/FASN

P.O Box 3445

Norfolk, VA 23514-3445

- Paiement par wire transfer : Ce choix de méthode de paiement impliquera une facturation supplémentaire de la part de l'école d'un montant de USD 15.00 par facture pour frais de banque.

## III. BOURSES DU GOUVERNEMENT FRANÇAIS ET FONDS DE SOLIDARITE

### 1) BOURSE DU GOUVERNEMENT FRANÇAIS

Une demande auprès du Consulat est en cours d'examen. A l'heure actuelle, la possibilité de demande de bourses ne s'applique pas pour l'EFAN.

### 2) FONDS DE SOLIDARITÉ

Le fonds de solidarité est géré au sein de l'établissement. Il est alimenté par des fonds issus d'une contribution volontaire des familles. Les sommes ainsi collectées sont destinées à aider ponctuellement des parents d'élèves connaissant des difficultés financières passagères.

Le recours au fonds de solidarité nécessite une demande écrite des familles candidates et le renseignement d'un formulaire de demande d'aide. A l'examen de la

demande, l'établissement se réserve le droit de solliciter tout document ou information visant à clarifier la situation de la ou des familles requérantes.

L'établissement communique la situation financière du fonds de solidarité et le nombre de familles aidées dans le cadre du dernier conseil d'établissement de l'année scolaire. Le nom des familles bénéficiaires est géré de manière strictement confidentielle.

## **IV. QUI ET QUE FINANCENT LES FRAIS D'ÉCOLAGE**

L'école est financée à hauteur de :

- 60% par les prestations éducatives versées par le Ministère de la Défense,
- 40% par les frais d'écolage des familles.

Les prestations éducatives et les frais d'écolage financent :

### **1) NOS ENSEIGNANTS**

- Frais inhérents à l'arrivée (visa, sponsorship, billets d'avion, frais d'hôtel)
- Salaires
- Assurance médicale

### **2) BUDGET DE DIRECTION**

- Fournitures scolaires
- Stages des enseignants
- Représentation

### **3) BUDGET DE FONCTIONNEMENT**

- Assurances
- Comptable assermenté
- Frais de fonctionnement courant

***Les membres du Conseil d'Administration sont des personnes bénévoles qui ne perçoivent aucune rémunération.***

Le Conseil d'Administration,

A Norfolk, le 15 mars 2023.

## **V. ANNEXE**

A retourner en complément du dossier d'inscription ou de réinscription,  
renseigné et signé par le parent responsable

**ECOLE FRANCO-AMERICAINE DE NORFOLK / FRENCH-AMERICAN SCHOOL  
OF NORFOLK**

Adhésion au Règlement Financier (\*) de l'année scolaire 2023-2024

Je, soussigné(e), M. Mme .....

Père, Mère, Tuteur légal de l'élève :

Nom : ..... Prénom : ..... Classe (2023-2024) : .....

Nom : ..... Prénom : ..... Classe (2023-2024) : .....

Nom : ..... Prénom : ..... Classe (2023-2024) : .....

Nom : ..... Prénom : ..... Classe (2023-2024) : .....

Nom : ..... Prénom : ..... Classe (2023-2024) : .....

Reconnais avoir lu et approuvé sans réserve l'ensemble des dispositions du règlement financier.

Je souhaite participer au fonctionnement du fond de solidarité pour l'année scolaire 2023-2024 à hauteur de :

USD 100.00 / enfant scolarisé

USD 200.00 / enfant scolarisé

Autre montant à préciser : USD ..... / enfant scolarisé

Je ne souhaite pas participer

Fait à ..... le .....

Signature :

(\*) Le règlement financier complet est consultable et téléchargeable sur le site de l'école